



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 28 novembre 2023
N°2023_26645_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête permanente sur l'utilisation des véhicules routiers de marchandises (TRM)

Service producteur : Service des données et études statistiques (SDES) - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Opportunité : avis favorable émis le 30 mars 2023 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 11 octobre 2023 (commission « Entreprises »)

| | |
|---|--------------------|
| Commission | Entreprises |
| Type d'avis | Avis de conformité |
| Label d'intérêt général et de qualité statistique | Oui |
| Caractère obligatoire | Oui |
| Période de validité | 2024 à 2028 |
| Périodicité | Annuelle |
| Publication JO | Oui |

Descriptif de l'opération

L'objectif de l'enquête est de mesurer et suivre l'activité du transport routier de marchandises réalisé par le pavillon français pour le propre compte des entreprises ou pour le compte d'autrui, sur le territoire national et à l'étranger. Cette enquête s'inscrit dans le cadre du règlement européen 70/2012.

Le champ de l'enquête est constitué des poids lourds immatriculés en France métropolitaine, camions et tracteurs routiers de moins de 25 ans, hors véhicules de l'administration, auto-écoles, transports de fond, entreprises de spectacles vivants et manèges. L'enquête est effectuée par sondage. L'échantillon est tiré à partir du répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO), qui est alimenté à partir des informations issues du système d'immatriculation des véhicules et des contrôles techniques des véhicules. L'échantillon a été réduit à 65 000 véhicules depuis 2020. Il est renouvelé par moitié chaque année, selon un plan de sondage à probabilités inégales basées sur l'activité (APE) du propriétaire et l'âge du véhicule. La collecte de l'enquête se fait principalement par voie

électronique. L'utilisateur du poids lourd est interrogé sur l'activité de son véhicule, avec ses remorques ou semi-remorques éventuelles, pendant une semaine déterminée. L'échantillon est réparti sur les semaines de l'année. La collecte est donc étalée sur toute l'année pour tenir compte des phénomènes saisonniers.

Les variables collectées dans le questionnaire visent principalement à décrire les trajets parcourus par origine-destination : kilométrage du véhicule en charge ou à vide, poids et nature des marchandises transportées, type de conditionnement, type de trajet (pour compte propre ou compte d'autrui).

Les résultats servent à l'analyse économique du secteur (suivi conjoncturel, comptabilité nationale). Ils permettent également de mesurer annuellement la part du mode routier dans le transport de marchandises en France, qui s'établit en 2021 à près de 90 %. Compte tenu de l'importance de ce mode de transport, les résultats de cette enquête constituent un outil central pour la définition et le suivi des politiques publiques du fret et de la logistique. La mesure des flux de marchandises par origine-destination contribue à éclairer les politiques publiques dans la gestion des infrastructures (analyse du potentiel de report modal dans la stratégie nationale du fret ferroviaire par exemple) mais aussi dans le domaine de la logistique dans le cadre de l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Les données trimestrielles et annuelles sont transmises à Eurostat et à l'Insee. Les résultats trimestriels font l'objet de publications et un bilan annuel est établi en fin de collecte au cours du second semestre suivant l'année d'observation. Un bilan annuel du transport routier de marchandises européen est diffusé l'année suivant l'année d'observation, selon la date de disponibilité des données. Ces données et publications sont mises en ligne sur le site du SDES, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Elles sont présentées à la formation permanente des transports de la Commission de l'économie et du développement durable (CEDD) au mois d'octobre suivant l'année d'observation.

~~~

Justification de l'obligation :

*L'obligation demandée est un signe de reconnaissance de l'importance accordée à l'opération, seule source d'information sur le transport de marchandises par route, qui représente en France près de 90% du transport de marchandises. L'historique de cette enquête remonte à 1951, première année où elle a été réalisée pour aider à la coordination des investissements sur le transport et leur partage entre rail et route. Elle s'inscrit dans le dispositif européen de connaissance du transport de marchandises, elle est régie par le règlement 70/2012 et permet ainsi de connaître les transports routiers effectués par chaque pavillon européen avec leurs caractéristiques.*

*Les résultats sont attendus par les autorités publiques, pour l'analyse économique et dans le cadre de l'établissement ou de l'évaluation des politiques publiques (implication des flux de marchandises par origine-destination sur la circulation, la sécurité routière, la pollution), ainsi que par les organismes représentatifs de la profession, les universitaires et chercheurs et les organisations internationales (UE, ONU, OCDE). Comme toute enquête auprès des entreprises, les répondants ne sont pas tous substituables et la qualité des résultats obtenus nécessite un bon taux de réponse pour assurer une représentativité des caractéristiques des transports de marchandises. Le taux de réponse de cette enquête dont la collecte est continue sur l'année serait sans doute moindre si le caractère obligatoire n'était pas accordé.*

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Préambule

- Si le projet de refonte de l'enquête intervient avant la fin de la période du présent avis (2028), le Comité émet une clause de revoyure conditionnelle et souhaitera revoir le service sur la base du nouveau processus.

Remarques générales

- Dans le cadre de la refonte de l'enquête, le Comité encourage le service à mettre en place une large concertation (auprès d'entreprises et de syndicats de salariés) avant toute modification du questionnaire, par exemple sur la question des navettes ou de la consommation unitaire de carburants. Cette concertation faciliterait l'organisation de tests préalables à l'enquête, auxquels le comité attache beaucoup d'importance. De façon plus générale, le Comité invite le service à installer une dynamique de concertation plus régulière. Le Comité note avec intérêt l'émergence au sein du dernier comité de concertation du sujet de l'intermodalité et le désir de mieux l'appréhender par l'enquête, à l'occasion de la refonte.
- Le Comité demande au service de continuer à étudier toutes les possibilités d'allègement de la charge de collecte auprès des entreprises et de contrôle des réponses, en mobilisant, autant que faire se peut, des données externes et notamment celles collectées dans le cadre du projet européen EFTI (*electronic freight transport information*) de dématérialisation des documents de transport.
- Le Comité souligne l'intérêt des différents travaux réalisés et la grande qualité de l'annexe méthodologique. Il encourage le service à diffuser celle-ci largement et à la tenir à jour. Plus généralement, le Comité invite le service à enrichir ses métadonnées de diffusion, en valorisant tous les éléments pertinents rassemblés à l'occasion de la réalisation du dossier pour le Comité du label.

Méthodologie, protocole, questionnaire

- Le Comité accueille favorablement la réalisation par le service en 2024 d'un *Proof of Concept* (POC) concernant le questionnaire pour faciliter, en cas d'expérimentation positive, l'intégration de l'enquête dans la nouvelle filière de collecte développée par l'Insee. Il demande à être destinataire d'un bilan de ce POC.
- Le Comité demande au service d'envisager la mise en œuvre d'un processus de collecte spécifique afin de faciliter la réponse des sociétés amenées à renseigner plusieurs centaines de questionnaires par an (échange direct de fichier XML par exemple).
- Le Comité encourage le service à développer l'automatisation de la codification, des contrôles et redressements de l'enquête au cours de sa refonte (codification automatique Sicore, contrôles automatiques de distance, mise en place de macro-contrôles, etc.) afin de pouvoir concentrer l'analyse des gestionnaires sur les questionnaires les plus contributifs. Sur ce point, le comité encourage le service à prendre contact avec le Département des Méthodes Statistiques de l'Insee habitué à mettre en œuvre ce type de méthodes.
- Le Comité s'interroge avec le service sur le chiffre de 60 % de véhicules utilisés. Même s'il semble cohérent avec le résultat obtenu dans les autres pays européens, il pourrait être biaisé par des entreprises réticentes à répondre.

Diffusion

- Le Comité accueille favorablement la bonne pratique, adoptée par le service, de diffusion de deux séries côte à côte et d'avertissements explicatifs, à l'occasion de la rupture de série liée à une nouvelle répartition compte propre/compte d'autrui (par réaffectation de codes APE).
- Le Comité est particulièrement sensible aux efforts du service pour mettre à disposition du monde de la recherche les micro-données des séries 2014-2022 d'ici fin 2023, via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).
- Le Comité recommande au service de permettre de repérer dans les fichiers de micro-données les résultats issus d'un redressement.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête permanente sur l'utilisation des véhicules routiers de marchandises et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années 2024 à 2028.

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS